

# Les nouvelles formes de travail indépendant

## Déclaration du groupe CFDT

La CFDT salue la qualité du rapport précédant l'avis. Il est éclairant : sur la très grande hétérogénéité du travail indépendant, notamment dans ses nouvelles formes, sur la difficulté à définir précisément de quoi on parle, selon la problématique repérée et la finalité recherchée. Il constate des abus du régime de la micro entreprise par des donneurs d'ordre. Il relativise l'ampleur du développement du travail indépendant et en décrit les ressorts. Il montre qu'au cours d'une carrière, alternent ou se cumulent de plus en plus, contrats de travail et contrats commerciaux...

Choisies ou subies, ces nouvelles formes de travail, juridiquement non salarié, se sont multipliées et diversifiées, sous l'effet de facteurs « spontanés ou créés », permettant de mobiliser des compétences pour satisfaire des besoins réels de natures très diverses. Dites indépendantes, mais avec des degrés variables de dépendance économique « à l'égard d'un donneur d'ordre », elles créent une « zone grise » entre salariat et indépendants classiques.

Avant toute chose, la CFDT rappelle :

- que l'autonomie dans le travail peut parfaitement s'inscrire dans le salariat, c'est certainement un enjeu de qualité, de sens et d'efficacité du travail, une voie à favoriser ;
- que ces évolutions de l'emploi sont aussi sources de précarités et d'inégalités, pour un nombre important, accentuant la fragmentation du marché du travail ;
- que d'autres formes d'emplois atypiques, sont entrées, plus ou moins artificiellement, dans le droit du travail (portage salarial, VRP, journalistes...).

Notre expérience syndicale avec les free-lances et les VTC révèle des points clefs :

- la diversité de leurs demandes (tarification, réglementation, garanties pour le logement, la santé, la retraite, la responsabilité civile professionnelle, les conditions de travail, etc., parfois en contradiction avec l'état du consentement à leur financement) ;
- le caractère embryonnaire des solutions et l'absence totale de représentation collective, donc de dialogue social ;
- le fort engagement professionnel, de beaucoup de ces travailleurs, leur sentiment de liberté.

La diversité des situations et des aspirations, que recouvrent ces nouvelles formes d'activité, ne permet pas une solution unique. La requalification en contrat de travail en est une lorsqu'elle est légitime, mais il faut aussi construire une régulation et des protections économiques et sociales justes, nouvelles et adaptées.

Mises en œuvre, les propositions de ce projet d'avis seraient une étape en ce sens, fidèles aux principes du socle européen des droits sociaux. Elles seraient aussi une étape vers un changement de modèle de développement pour produire, travailler et consommer mieux. La CFDT a voté l'avis.